



Saint-Genis-des-Fontaines, le vendredi 6 mars 2026

**Arrêté de Madame la Maire n° 41/2026
portant autorisation de travaux et conditions de circulation**

La Maire de la commune de Saint-Genis-des-Fontaines ;

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-6 ;
Vu l'arrêté 29-91 du 12 avril, réglementant la circulation et le stationnement dans la Commune ;
Vu la demande d'autorisation reçue en Mairie le 2 mars 2026, de la SARL Sol Frères sise 11 traverse de Saint-André à Palau-del-Vidre (66690) pour la création d'un branchement neuf sur réseaux humides, au 5 rue des Jardins, travaux prévus entre le lundi 16 et le vendredi 20 mars 2026, de 7h à 19h ;

Arrête

Article 1 : La SARL Sol Frères est autorisée à intervenir sur le domaine public pour effectuer les travaux ci-dessus énoncés, du lundi 16 au vendredi 20 mars 2026, de 7h à 19h.

Article 2 : La rue des Jardins sera interdite à la circulation du lundi 16 au vendredi 20 mars 2026, de 7h à 19h.

Article 3 : La route sera barrée de l'intersection avec la rue du Néoulous jusqu'à la jonction avec la rue Pasteur et au croisement avec la rue des Villas pendant toute la durée des travaux 24h/24.

Article 4 : La SARL Sol Frères est chargée de la mise en place de la signalisation et d'une déviation.

Article 5 : La SARL Sol Frères est chargée de procéder à la remise en état du site.

Article 6 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°38/2026 du 2 mars 2026.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire général, la police municipale et toutes les forces de police ou de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

La Maire, Nathalie REGOND PLANAS



La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.



S.A.R.L SOL Frères

VRD-TP-LOCATION MATERIEL-TERRASSEMENT-TRANSPORT

11, Traverse de Saint-André
66690 PALAU-DEL-VIDRE
Tél. : 04.68.22.34.75
Fax : 04.68.22.79.31
contact.solfreres@orange.fr

Zone de travaux : 

Route barrée : 

